



bail commercial (obligation du bailleur)

Par **Delphyme**, le **20/06/2019** à **14:40**

Bonjour,

Nous sommes une société de conseil utilisateur et j'aurai besoin de quelques précisions pour conseiller au mieux mon client dans la négociation d'un bail.

En l'état, le bailleur a divisé un plateau de bureaux de 340 m2 en 3 bureaux pouvant accueillir 3 sociétés différentes. Il s'occupe des travaux afin que chaque lot soit bien séparé. Mon client souhaite prendre à bail l'un des lots.

Cependant, le Bailleur ne souhaite pas faire les travaux nécessaire pour mettre à disposition des baies de brassage différentes en fonction des lots. Pour faire simple il souhaite laisser l'organisation électrique du plateau initial alors que celui-ci sera divisé en 3.

Qu'elles sont les obligations du futur bailleur dans ce cas là ? Doit-il proposer une installation électrique aux normes pour chaque lot ?

Merci pour vos réponses et remarques !

Delphine.